



Annoncer son arrivée/départ à Molondin

Selon les dispositions légales des articles 3, 4 et 8 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du Règlement du Contrôle des habitants (RLCH), vous êtes tenus de vous annoncer personnellement à notre Office dans les 8 jours qui suivent votre arrivée en principale ou secondaire avec les documents suivants:

Résidence principale pour les habitants de nationalité suisse

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Un document d'état civil (acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ou certificat de famille) si vous venez d'un autre canton
- Votre bail à loyer
- Si vous êtes en sous-location, veuillez présenter l'attestation de votre logeur titulaire du bail à loyer ou de votre propriétaire avec la copie de sa carte d'identité et de son bail à loyer, dûment datée et signée
- CHF 10.- en espèces par déclaration

Résidence principale pour les habitants de nationalité étrangère

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Votre bail à loyer
- Si vous êtes en sous-location, veuillez présenter l'attestation de votre logeur titulaire du bail à loyer ou de votre propriétaire avec la copie de sa carte d'identité et de son bail à loyer, dûment datée et signée
- Concernant les formalités d'une demande d'autorisation de séjour en Suisse, merci de contacter le contrôle des habitants afin de connaître les documents à compléter et à présenter
- CHF 10.- en espèces par déclaration + l'émolument concernant votre demande d'autorisation de séjour

Résidence secondaire

- Une attestation d'établissement de votre commune de résidence principale pour légitimer votre séjour à Molondin avec une date de validité d'une année et mentionnant l'adresse à Molondin
- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Un document d'état civil (acte d'origine ou certificat individuel d'état civil ou certificat de famille) si vous venez d'un autre canton
- Votre bail à loyer ou votre acte d'achat/vente
- Si vous êtes en sous-location, veuillez présenter l'attestation de votre logeur titulaire du bail à loyer ou de votre propriétaire avec la copie de sa carte d'identité et de son bail à loyer, dûment datée et signée
- CHF 10.- en espèces par déclaration



A noter

- Toutes les personnes doivent se présenter personnellement.
- Nous acceptons uniquement les dossiers complets.
- L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer auprès de notre Office.
- Pour les changements d'adresses en EMS, les personnes doivent présenter une attestation justifiant leur domicile dans l'établissement.

Déménager au sein du village

Selon les dispositions légales des articles 5 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) vous devez vous annoncer **personnellement** à notre Office dans les **8 jours** qui suivent votre changement d'adresse avec les documents suivants:

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Votre bail à loyer ou votre acte d'achat/vente si vous êtes propriétaire
- Si vous êtes en sous-location ou si le bail à loyer n'est pas à votre nom, une attestation de votre logeur dûment datée et signée, accompagnée de la copie de son bail à loyer
- Pour les habitants de nationalité étrangère, un émoulement est à payer en espèces pour le changement d'adresse sur le permis de séjour. Merci de contacter notre Office pour en connaître le montant.

Partir de Molondin

Selon les dispositions légales de l'articles 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) vous devez annoncer **sans délai** votre départ à notre Office.

Départ dans une autre commune suisse

L'annonce de départ peut se faire **au guichet** ou par **courrier écrit**. Dans tous les cas, nous avons besoin des éléments/informations suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Votre ancienne adresse à Molondin
- La date exacte de votre départ de Molondin
- Votre nouvelle adresse complète (rue, n° de rue, code postal et localité)

Si vous annoncez votre départ par courrier écrit, la lettre doit être signée par tous les membres majeurs du ménage quittant Molondin, le tout accompagné d'une copie de votre/vos carte(s) d'identité ou de votre/vos passeport(s).



Départ à l'étranger

Si vous quittez définitivement la Suisse, L'annonce de départ peut se faire au guichet ou par courrier écrit. Dans tous les cas, nous avons besoin des éléments/informations suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Votre ancienne adresse à Molondin
- La date exacte de votre départ de Molondin
- Votre destination, pays et si possible nouvelle adresse à l'étranger (rue, n° de rue, code postal, localité, pays)

L'attestation de départ peut être délivrée au **maximum 4 semaines** avant la date de votre départ. Cette attestation de départ vous permet par exemple de boucler votre dossier fiscal, de résilier un abonnement de téléphone, une assurance ou d'entreprendre des formalités auprès de votre représentation diplomatique en Suisse pour votre retour au pays.

Si un acte d'origine est déposé, vous devez venir le retirer personnellement à notre Office, que ce soit pour un départ dans une autre commune ou pour un départ à l'étranger.

A noter

- Toutes les personnes doivent se présenter personnellement.
- Nous acceptons uniquement les dossiers complets.
- L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer auprès de notre Office.

Aide-mémoire "Départ de Molondin" :

Les changements d'adresse sont à annoncer par vous-même auprès :

- de la Poste
- du fournisseur d'énergie (Romande Energie)
- de Billag
- de vos contrats privés (téléphone, assurances maladies ou autres)

Pour un départ de la Suisse, vos contrats privés sont à annuler via l'attestation de départ que vous obtiendrez à notre guichet lors de l'annonce de votre départ.

De plus, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration cantonal des impôts afin de régler votre dossier avant votre départ.

Contact : greffe@molondin.ch / Tél. 024 433 33 34

Adresse : Administration communale, Rte de Montigon 7b, 1415 Molondin

Heures d'ouverture du bureau : mardi matin de 9h30 à 11h00 ou sur rendez-vous